Cfdt: Thales Air Systems
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Cfdt: CADRES

# Télétravail :

# Négociation et questions

**Le télétravail désigne**, au sens de l'article L.1222-9 du code du travail, **toute forme d'organisation du travail**, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un avenant au contrat de travail et dans laquelle un travail, **qui aurait** également **pu être réalisé dans les locaux de l'employeur**, **est effectué hors de ces locaux de façon régulière**.
Dans le cadre de l'accord, le travail « hors des locaux » vise exclusivement le travail au domicile du salarié (résidence principale ou secondaire déclarée).

**De ce fait, le statut de télétravailleur et de travailleur à domicile peuvent se confondre. La CFDT demande l'éclaircissement de ce point, car il impacte directement les droits sociaux des salariés ….**

## Dans ce projet d'accord, toute la charge repose sur « la confiance » et surtout sur le salarié :

- Le **salarié** et son manager **s'engagent** à **respecter les horaires** et à ne pas télétravailler plus de 10h par jour avec 11h de repos obligatoire, mais aucun contrôle ne sera fait, « c'est une question de confiance ».
- **Le salarié s'engage « sur l'honneur » sur la conformité des installations électriques** (Tiens, le salarié est un professionnel en électricité ?)
- **Le salarié s'engage à prévoir un espace de travail dédié** au sein de sa résidence
- Cet environnement (à la charge du salarié) devra permettre un **aménagement ergonomique du poste de travail** (Parce qu'évidemment, nos postes de travail dans nos établissements le sont, eux, ergonomiques…)

## Et tout le monde ne pourra pas télétravailler !

- Un **maximum de 8% de télétravailleurs par établissement** est prévu
- L'autonomie du salarié est une condition indispensable pour qu'il soit éligible au télétravail, mais qui juge de cette autonomie ?
- Dans un service, tout le monde ne pourra pas télétravailler, pour des questions d'organisation du service, cela crée **une discrimination évidente entre les salariés** d'un même service

**Il reste encore beaucoup de questions sans réponses dans cette négociation, où la CFDT s'attache à concilier :**

- **la demande d'une partie des salariés qui voit, dans le télétravail entre autres la possibilité de travailler à leur domicile en s'épargnant les désagréments liés aux conditions de transport ou une réponse au mal-être de travail en open-space.**
- **Et la nécessité de protéger les salariés dans leurs statuts, leurs droits, leur sécurité et de garder au travail et à son organisation, sa dimension collective, gage de santé et de qualité de vie au travail.**